

Contrat de Location chalet Lac à la truite

Entre :

Gestion Côte de la bouteille Inc
789 ch. de la rivière Bergeron
Piopolis, Québec G0Y 1H0

Et : _____

Nom complet de la personne responsable ('locataire')
DOIT AVOIR AU MOINS 25 ANS ET DEMEURER POUR LA DURÉE DE LA LOCATION.

Adresse

Ville, province

Code postal

Téléphone

Courriel

Numéro de permis de conduire

Nombre d'adultes total : _____ Nombre d'enfants mineurs total : _____

Nombre d'automobiles (5 max) : _____ Y a-t-il des fumeurs parmi vous? O / N

Présence d'un animal de compagnie : O / N Un chien bien élevé, âgé d'au moins deux ans, sera considéré.

Montant de la location : _____ \$

Droit de pêche à la mouche : _____ \$, facultatif, 25\$ par personnes par jour.

plus, frais de ménage : 120\$

Total à payer : _____ \$

Période de location : Du _____, arrivée 15h00+, au _____, départ 11h00

Dépôt de 50% nécessaire pour réserver le chalet. Solde de paiement dû 15 jours avant le début de la location.

Un dépôt de garantie, remboursable, de 500\$ peut être exigé selon le groupe, payable avec le solde de la réservation 15 jours avant le début de la location.

*Émettre tous chèques au nom de **Gestion Côte de la bouteille Inc**. Un transfert bancaire par **courriel-Interac** est aussi possible.

Capacité d'accueil maximale du chalet : 12 personnes / défense de fumer dans le chalet.

Conditions de location :

1. Le locataire est responsable du chalet loué et de son contenu. De plus, il assume la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il y permet l'accès. Les occupants à qui le locataire permet l'accès doivent se conduire de façon à ne pas troubler les autres résidents des immeubles avoisinants dans la jouissance normale des lieux.
2. En aucun cas le locateur ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire.
3. Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et de ses invités.
4. Les serviettes de douche sont à apporter par le locataire. La literie, les douillettes, couvertes et les oreillers sont fournis par le locateur.
5. Il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain autre qu'aux emplacements extérieurs prévus à cet effet. Le feu doit être complètement éteint, si laissé sans surveillance (départ, nuit, etc.). La porte du foyer intérieur doit être toujours fermée.
6. Le locataire est responsable des égouts et évier si bouchés ou endommagés par sa faute.

Le locataire s'engage :

1. À son départ, laisser les lieux, chalet, terrain, meubles et accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial. Un supplément sera ajouté aux frais du locataire si le locateur constate que l'état de propreté du chalet est jugé insatisfaisant. À lire le mot de BIENVENUE et instructions pour le chalet qui se trouve sur le site web scotchcap.ca. Une copie se trouve aussi dans le chalet.
2. À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion du locateur. Le non-respect du contrat donne le droit au locateur d'expulser le locataire et ses invités sur-le-champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité, le locateur conservera toute somme qui lui aura été versée et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.
3. À utiliser les meubles et les objets dans l'immeuble loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet.
4. À aviser le locateur dès que le locataire a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un bris d'équipements ou de meubles de l'immeuble. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale de l'immeuble ou de ses biens provoquant des taches, bris ou défectuosité sera réparée ou remplacée entièrement aux frais du locataire.
5. À ne rien jeter dans les lavabos, toilette, baignoire et douche de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.
6. À ne pas fumer à l'intérieur puisque le chalet loué est officiellement « non-fumeur » et à ne pas laisser les restant de cigarettes \ cigares sur la propriété, ni dans les bois avoisinant.
7. À permettre l'accès aux lieux en tout temps au locateur pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.
8. Que les ordures ménagères et les produits recyclables ne doivent pas être accumulés à l'intérieur du chalet. Elles devront être emballées dans des sacs de plastique et déposées dans les bacs noire et vert extérieure prévue à cet effet, près du stationnement.
9. Que les portes et fenêtres devront être fermés lorsque vous quittez le chalet et au départ, à la fin du séjour.
10. À ne pas engendrer de frais d'interurbains téléphoniques, ni de téléchargements internet abusifs.

11. À respecter les règles de sécurité nautiques et porter les vestes de sauvetage requises, particulièrement pour les jeunes enfants.
12. À respecter les équipements nautiques et bateaux. Si vous apportez votre propre bateau, à s'assurer que celui-ci est propre pour éviter la transmission d'algues et d'espèces envahissantes étrangères.
13. Nous ne permettons pas les véhicules tout terrain (VTT), ni les bicyclettes style 'motocross' sur la propriété.
14. Nous ne permettons pas l'usage de feux d'artifice sur la propriété.
15. Nous ne permettons pas l'installation de tentes sur la propriété.
16. Si une permission est accordée pour votre chien, vous êtes responsable de ramasser les excréments promptement et pour tout dommage causé par votre animal.
17. Si votre location inclut un droit de pêche à la mouche vous devez avoir un permis valide, respecter les règles de pêche et remise à l'eau et l'utilisation d'un moteur électrique en vigueur sur le Lac à la truite en tout temps.

Le locataire s'engage à :

1. Garder en vigueur, et ce durant toute la durée de location, le minimum d'assurance prescrit par la loi.
2. Livrer le chalet en bon état, c'est-à-dire propre et avec les équipements en bon état de fonctionnement.
3. Aviser le locataire si, pour toute raison, le locataire ne peut louer le chalet au locataire pour les dates convenues et s'engage à lui rembourser au complet le dépôt versé.

Aucun montant supplémentaire pour dommages ou pertes subis ne pourra être réclamé de quelque façon que ce soit au locataire.

Je, _____, soussigné, est âgé d'au moins 25 ans, a lu et comprend le présent contrat et le mot de BIENVENUE pour le chalet.

Signé et daté,

Locataire

Date